

# Mesures agroenvironnementales et climatiques MAEC Dombes 2024 - 2029

## Plus d'informations

### Contact

Dihya Benoussaïd  
Animatrice MAEC à la CC Dombes  
[animation-paec@ccdombes.fr](mailto:animation-paec@ccdombes.fr)  
06 15 69 48 88

### Ressources en ligne

Site internet de la CC de la Dombes,  
article de présentation des MAEC  
<https://www.ccdombes.fr/vivre/developpement-durable/maec/>

### Réunions d'information en 2024

- **Lundi 26 février à 10h30 à Saint-André-de-Corcy** (167 Allée des Sports)
- **Mardi 27 février à 14h à Saint-Paul-de-Varax** (Espace du Vieux Jonc, 48 « Le Maz »)
- **Jeudi 29 février à 10h30 à Chalamont** (1 place Louis Lamarche)
- **Mercredi 6 mars à 14h à Villars-les-Dombes** (665 rue Pierre Poivre)
- **Vendredi 15 mars à 10h30 à Châtillon-sur-Chalaronne** (100 avenue Foch)

## Les MAEC... Qu'est-ce que c'est ?

Les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont des outils majeurs du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC pour accompagner l'évolution ou maintenir des pratiques qui répondent aux enjeux environnementaux de la Dombes : préservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau et séquestration de carbone.

Ce sont des contrats d'une durée de **5 ans**, proposés aux agriculteurs volontaires, rémunérant les surcoûts et manques à gagner occasionnés par la mise en place de ces mesures. Le contractant s'engage à respecter un **cahier des charges**. La contractualisation aux MAEC est accompagnée par un travail d'animation avec des conseils, des formations et des échanges techniques permettant d'aider à la consolidation des pratiques.

Les MAEC proposées sont de deux types, **surfaciées** avec une rémunération à l'hectare, ou **forfaitaires** avec une rémunération fixe par exploitation.

## Les MAEC surfaciées

Les MAEC surfaciées sont pilotées par l'Etat et sont instruites par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Elles sont financées par l'Europe, le Ministère et l'Agence de l'eau. Les exploitants choisissent la/les MAEC qui les intéressent et la/les parcelles qu'ils souhaiteraient engager avec l'appui de l'animatrice.

### Qui peut contractualiser ?

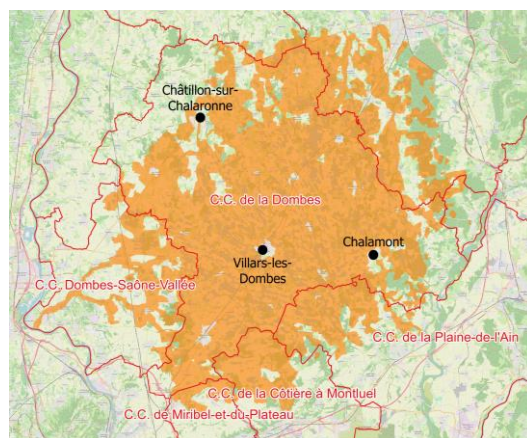
Tous les agriculteurs actifs sont éligibles.

Pour les MAEC surfaciées, les parcelles pouvant être contractualisées doivent impérativement se situer, au moins en partie, **dans le périmètre du Plan agro-environnemental et climatiques (PAEC)**.

### Quand et comment contractualiser ?

En contactant l'animatrice **au plus vite** pour faire établir un diagnostic de l'exploitation, les MAEC devant **figurer dans la déclaration PAC 2024 (date limite 15 mai 2024)**.

Les financements étant limités, des critères de priorisation pourront être appliqués en fonction de différents critères relatifs aux enjeux du territoire.



Carte provisoire du périmètre du PAEC Dombes 2024-2029  
Plus de détail sur [www.ccdombes.fr](http://www.ccdombes.fr)

### Les financeurs



### Les partenaires techniques



### Les EPCI et agglomérations partenaires





Prairie fleurie en Dombes



Bande enherbée entre des parcelles sur la plateforme de Valeins



Exemple de mare pouvant être restauré



Marquage de coupe d'une haie vieillissante reprise au pied

## Les mesures surfaciques proposées

### Création de prairie permanente

Création de prairie permanente sur une surface herbacée de 2 ans ou moins, sans utilisation de produits phytosanitaires

Objectif : augmenter des surfaces en herbe pérennes utiles à la biodiversité et la filtration de l'eau

358 €/ha/an

### Retard de fauche

Mise en défens de 10 % de la parcelle OU retard de fauche au 1<sup>er</sup> juillet sur toute la parcelle Avec respect du plan de gestion établi

Objectif : permettre aux espèces animales et végétales de se reproduire

82 €/ha/an  
200 €/ha/an

### Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique

Création de bandes présentant une diversité de plantes mellifères sur les terres arables, sans fertilisation ni produits phytosanitaires et avec intervention mécanique restreinte

Objectif : favoriser les pollinisateurs et oiseaux communs et rétablir des continuités écologiques

652 €/ha/an

En zone Natura 2000 uniquement

### Entretien des mares

Entretien ou restauration de mare permanente ou temporaire avec respect du plan de gestion établi

Objectif : favoriser l'accueil de la biodiversité et le stockage de carbone

62 €/mare/an

### Entretien des ligneux

Entretien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés

Objectif : maintenir les haies en bon état pour préserver la biodiversité et stocker du carbone

800 €/ha/an

En zone Natura 2000 uniquement

## Les MAEC forfaitaires

Les MAEC forfaitaires sont pilotées et instruites par la Région. Elles accompagnent un projet global d'une exploitation engagée dans une transition agroécologique progressive sur 5 années. Chaque mesure est rémunérée à hauteur de **18 000 € par exploitation** pour les 5 ans, sous condition d'atteinte des résultats.

### Les mesures forfaitaires proposées

#### Transition stratégie phytosanitaire

L'exploitation doit diminuer son indicateur de fréquence de traitement (IFT) de 30 % en faisant notamment appel à la lutte biologique et en travaillant sur les rotations.

Objectif : Réduire les transferts de produits phytosanitaires et leurs impacts sur la biodiversité et la qualité de l'eau

#### Transition autonomie protéique

L'exploitation doit atteindre au moins 2 objectifs parmi les 4 proposés : accroissement de la part de surfaces fourragères, amélioration des pratiques de pâturage, accroissement de la production fermière de concentrés, diminution de la quantité de matières azotées achetées.

Objectif : Rendre les systèmes de polyculture-élevage plus résilients et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### Qui peut contractualiser ?

Toute personne physique ou morale porteuse d'un projet de transition agroécologique. Ces mesures sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional. La Communauté de communes de la Dombes anime les MAEC forfaitaires son territoire et sur une partie du territoire des EPCI voisins.

### Quand et comment contractualiser ?

En contactant l'animatrice pour faire établir un diagnostic initial de l'exploitation. La contractualisation se fait au « fil de l'eau », jusqu'à fin 2024



Démonstration de désherbage mécanique



Pâturage en Dombes